



**Rubrique:** Décisions et citations judiciaires dans la FOSC

**Sous-rubrique:** Autre décision de justice

**Date de publication:** SHAB 21.06.2023

**Date de fin de visibilité prévue:** 21.07.2023

**Numéro de publication:** UV02-0000002976

**Entité de publication**

Tribunal des districts d'Hérens et Conthey, Rue Mathieu-Schiner 1, 1950 Sion

## Décision de justice CAFIB Allocations familiales contre Ferraval Sàrl en liquidation

**Entité requérante:**

CAFIB Allocations familiales  
CHE-304.513.323  
Rue de l'Avenir 11  
1950 Sion

**Entité défenderesse:**

Ferraval Sàrl en liquidation  
CHE-165.418.575  
c/o: Hoia Bogdan-Nicolae  
Route du Jura 13 a  
1700 Fribourg

**Indications sur la décision de justice:**

Le Juge suppléant des districts d'Hérens et Conthey agissant en sa qualité de juge de la faillite ;

Vu la réquisition de faillite du 10.03.2023 formée par la Caisse Valaisanne Allocations Familiales C.A.F.I.B, rue de l'Avenir 11, 1950 Sion, sollicitant la mise en faillite de Ferraval Sàrl, par M. Hoia Bogdan-Nicolae, route du Jura 13a, 1700 Fribourg, sur la base de la poursuite no 5177049 de l'Office des poursuites et faillites de Conthey, lui réclamant le paiement de 2'300 fr., plus intérêts à 5% dès le 11.10.2021, 298 fr., plus intérêts à 5% dès le 07.09.2021, de même que les frais de commandement de payer, de commination et d'encaissement;

Vu le commandement de payer notifié le 08.02.2022 et la commination de faillite notifiée le 16.01.2023;

Vu la séance de ce jour à laquelle personne n'a comparu;

Considérant qu'aucune des conditions prévues aux art. 172, 173 et 173a LP n'est remplie;

Que la créancière requérante a effectué l'avance réclamée (art. 169 al. 2 LP);

Qu'il y a donc lieu de prononcer séance tenante la faillite de Ferraval Sàrl, par M. Hoia Bogdan-Nicolae, route du Jura 13a, 1700 Fribourg;

Que les frais de la présente décision, par 200 fr. (art. 52 OELP), seront supportés par la masse en faillite, mais avancés par la créancière à la requête de laquelle la faillite est prononcée, étant précisé qu'elle devra de même garantir les débours de l'Office;

Par ces motifs,

**Prononce**

1. La faillite de Ferraval Sàrl, par M. Hoia Bogdan-Nicolae, route du Jura 13a, 1700 Fribourg, est déclarée ouverte avec effet dès ce jour à 08h30.

2. Un émolument de justice de 200 fr. est mis à la charge de la masse en faillite, mais avancé par la requérante.

Sion, le 19 avril 2023

**Numéro de dossier:** LP 23 171

**Date de la décision :** 19.04.2023

**Instance de décision judiciaire:**

1ère instance

**Remarques juridiques complémentaires:**

1. La décision du juge de la faillite peut, dans les dix jours, faire l'objet d'un recours au sens du CPC 3. Les parties peuvent faire valoir des faits nouveaux lorsque ceux-ci se sont produits avant le jugement de première instance.

2. L'autorité de recours peut annuler l'ouverture de la faillite lorsque le débiteur rend vraisemblable sa solvabilité et qu'il établit par titre que l'une des conditions suivantes est remplie :

1. la dette, intérêts et frais compris, a été payée ;

2. la totalité du montant à rembourser a été déposée auprès de l'autorité judiciaire supérieure à l'intention du créancier ;

3. le créancier a retiré sa réquisition de faillite.

3. Si l'autorité de recours accorde l'effet suspensif, elle ordonne simultanément les mesures provisionnelles propres à préserver les intérêts des créanciers.

**Délai :** 10 jours

**Fin du délai:** 03.07.2023

**Point de contact:**

Tribunal des districts d'Hérens et Conthey,

Rue Mathieu-Schiner 1, P.O.B. 2352

1950 Sion